

Décision portant désignation d'un secrétaire des sections disciplinaires du conseil académique de SUPMICROTECH

LE DIRECTEUR

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.811-5, L. 952-7, R.712-28 et R.811-24 ;
Vu les statuts de l'Ecole nationale supérieure de mécanique et des microtechniques ;

DECIDE

Article 1 – Désignation de la secrétaire de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers

En application de l'article R.811-24 du code de l'éducation, est désignée à compter du 28 novembre 2023, secrétaire de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers, Madame Marine HOSPITAL, responsable des affaires institutionnelles et juridiques.

Article 2 - Désignation de la secrétaire de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des enseignants

En application de l'article R.712-28 du code de l'éducation, est désignée à compter du 28 novembre 2023, secrétaire de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des enseignants, Madame Marine HOSPITAL, responsable des affaires institutionnelles et juridiques.

Article 3 - Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision ainsi que de sa publication sur le site internet de SUPMICROTECH et de sa transmission à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités.

A Besançon, 27 novembre 2023



Le Directeur de SUPMICROTECH

Pascal VAIRAC